

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT DE
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

- Le plan de la construction projetée
- Le plan d'implantation du bâtiment sur votre terrain
- Une description des matériaux utilisés

Avant de construire, de modifier, d'agrandir ou de rénover un garage ou une remise, vous devez obtenir un permis. Le coût du permis est de 40 \$ pour un nouveau bâtiment et de 25 \$ pour une modification, un agrandissement ou des rénovations.

**DANS CERTAINS CAS, DES
NORMES PARTICULIÈRES
S'APPLIQUENT**



MISE EN GARDE

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement de zonage N° 1324 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS OU
DEMANDER UN PERMIS POUR
L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE**

SERVICE D'URBANISME

5527, rue Frontenac
Bureau 200
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6

(819) 583-2441
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca

INFORMATION



Lac-Mégantic



GARAGE ET REMISE



LA RÉGLEMENTATION

Garage détaché

Un garage qui est séparé du bâtiment principal

- Un (1) seul garage détaché est autorisé par terrain.
- La superficie maximale du garage détaché ne doit pas dépasser 70 m² (753 pi²).
- La superficie combinée d'un garage détaché, d'une remise ou d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain.
- La hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder la plus grande des deux hauteurs suivantes: 5 m (16 pi) ou 80 % de la hauteur du bâtiment principal.
- La largeur totale ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.

Remise

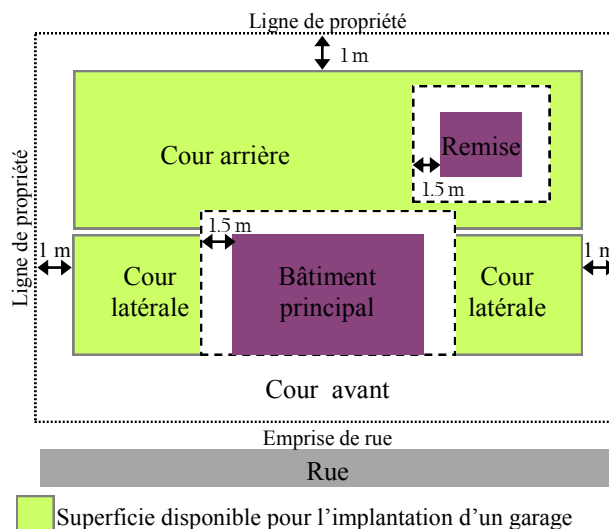
Bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils ou d'articles de jardinage

- Deux (2) remises sont autorisées par terrain. Toutefois, si un garage détaché est présent sur le terrain, une seule remise est autorisée.
- La superficie maximale d'une remise ne doit pas dépasser 25 m² (269 pi²).
- La superficie combinée d'un garage, d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale du terrain.
- La hauteur maximale de la remise est de 5 m (16 pi) sans dépasser 80 % de la hauteur du bâtiment principal.

À QUEL ENDROIT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE PEUT -IL ÊTRE IMPLANTÉ?

TERRAINS RÉGULIERS

- Dans la cour arrière ou la cour latérale.
- Dans cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.
- À un minimum de 1 m (3 pi) des lignes latérales et arrières pour un mur sans ouverture (fenêtre ou porte) ou à 1.5 m (5 pi) pour un mur avec ouverture.
- À un minimum de 1.5 m (5 pi) d'un autre bâtiment (maison, remise, piscine, etc).

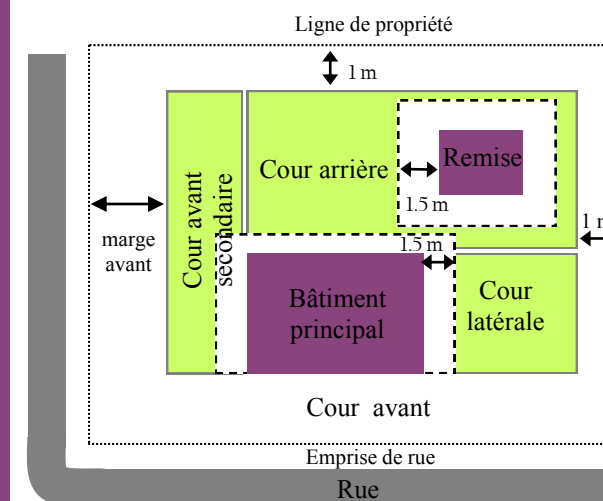


BORDURE DU LAC MÉGANTIC

- Pour ces terrains, l'implantation d'un garage détaché peut se faire exceptionnellement dans la cour avant à condition de respecter une distance minimale de 6 m (20 pi) de l'emprise de la rue.

COIN DE RUE

- Un garage détaché peut être installé dans la cour arrière, la cour latérale ou la cour avant secondaire, à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.



■ Superficie disponible pour l'implantation d'un garage

FINITION EXTÉRIEURE

- Tout garage et toute remise doit être pourvu d'une finition extérieure faite avec des matériaux autorisés.